



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction générale de l'Aviation civile**

*Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
« Construire ensemble, durablement »*

*SNIA Sud-Ouest  
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques*

D.D.T de la Corrèze  
Service instructeur ADS

par mail :

[ddt-ads19@correze.gouv.fr](mailto:ddt-ads19@correze.gouv.fr)

**Nos réf. : N° 28603**

**Vos réf. :** Courriel du 20 octobre 2023

**Affaire suivie par :** Carine Delbos

[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

**Tél. :** 06 25 14 73 49

**Objet :** PC 019 201 23 I0005 – Centrales PV France – Saint Exupéry les Roches

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, une demande de permis de construire déposée par la société Centrales PV France, représentée par Monsieur Thibault Veysière-Pomot, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise aéroportuaire d'Ussel-Thalamy.

Le projet est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Ussel-Thalamy.

Après étude du dossier transmis, il en ressort que :

- la hauteur du projet respecte les contraintes de hauteur imposées par les servitudes susvisées.
- l'installation de panneaux photovoltaïques n'appelle pas de remarques particulières.

En conséquence, **j'émet un avis favorable à cette demande assorti des prescriptions suivantes :**

- le pétitionnaire devra se rapprocher de l'exploitant de l'aérodrome afin qu'il puisse apporter des moyens de réduction de risque complémentaires au projet (notamment sur la bande aménagée et sur les perturbations de la manche à vent).
- dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage fixe ou mobile serait nécessaire à la réalisation des travaux, l'entreprise devra déposer sa demande sur la plateforme prévue à cet effet à l'adresse suivante : <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/>, avec un préavis minimum de 1 mois.